

Mr Philippe GUYBERT

Mr Jean SAINT-CRICQ

Landerneau,
le 20 octobre 2001

N/REF :
SK/CLH/293/03/11

Messieurs,

Suite à la réception du mémorandum de Mr SAINT-CRICQ sur la présentation de l'entreprise, je tiens, par la présente, à vous apporter les modifications qui me semblent être nécessaires à une bonne appréciation du dossier :

1. Vous trouverez en pièce jointe le tableau d'évaluation financière des biens détenus par les SCI qui ont fait l'objet d'une analyse contradictoire de Me L'HARIDON sur une base proche de la valorisation dite « moyenne ». De façon raisonnable, il me semble être cohérent de partir sur une évaluation à mi chemin entre le mini et la moyenne pour tenir compte de dépréciation due au taux de vétusté. Ceci nous amènerait à une évaluation des bâtiments de 5 000 000 € (Mr GUYBERT a en charge de me faire communiquer par le notaire la validation de cette évaluation).
2. Concernant la présentation en elle-même, l'ensemble des éléments allant de la page 1 à la page 5 du rapport de Mr SAINT-CRICQ ne me semble pas avoir à subir de modification. Dès la page 6, je souhaite pouvoir apporter un certain nombre d'éclaircissements et de questionnements. Je souhaite donc que soit mis en relief les points suivants :
 - Paragraphe 6 : l'évaluation immobilière doit être conforme au tableau joint dénommé « Valeurs des biens SCI KERGRAL et SCI LA ».
 - Le point 7 ne me semble d'aucun intérêt. Si vous souhaitez le conserver, l'adresse du commissaire à l'exécution du plan n'est pas celle mentionnée, il s'agit de Maître GENITEAU, 44 rue Emile Zola, 29200 BREST. En tout état de cause, j'interdit formellement, par la présente, à qui que ce soit de rentrer en contact avec lui sans mon accord expressément définit par écrit... en effet, la sortie du plan étant effective dans très peu de temps, Me GENITEAU n'a aucun avis pertinent sur le sujet qui nous occupe.



- Page 7 : sans modification
- Page 8, paragraphe 8.5 : il y a et il n'y a jamais eu de comptes consolidés du groupe. Il n'y a aucune volonté de la direction du groupe d'en faire établir. Du coup, il est indispensable de considérer que le périmètre d'analyse financier doit être IDP et les deux SCI de MCK, les autres périmètres n'ont aucune incidence sur la valorisation et l'analyse financière globale.
- Page 9 : les tableaux figurant sont conformes à la réalité du marché actuel et du marché à venir. Mais, du coup, ils occasionnent, bien évidemment, deux réflexions à faire figurer explicitement en page 10 :
 - il est impérieux de considérer que le brevet mondial IDP est transférable à tous les autres avions de la gamme AIRBUS et qu'en conséquence, les marchés à venir doivent être reconsidérés. A cet effet, les paramètres à prendre en compte pour les tableaux à suivre sont les suivants :
 - prise de marché de 20 % année 1 à 40 % du marché total année 5 pour tous les filtres A330/A340
 - prise de marché de 20 % en 2013 du reliquat A320, A320 Néo, A380 et A350 évoluant jusqu'à 30 % en 2017.

Du coup, deux conséquences me semblent en découler :

- l'évolution du chiffre d'affaires d'IDP
- l'évolution de son EBE. Cette évolution me semble être appréhendé de la façon suivante :

- tableau paragraphe 10.3 : l'exploitation IDP doit être déclinée en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Le chiffre d'affaires respectif lié au brevet filtre aéro se doit d'être, du coup, modifié comme suit :

- 2012 : 576 000 €
- 2013 : 700 000 €
- 2014 : 1 000 000 €
- 2015 : 2 000 000 €
- 2016 : 2 500 000 €
- 2017 : 3 500 000 €



Ceci est une hypothèse extrêmement pessimiste ! Les chiffres d'affaires totaux pour la période considérée sont donc envisageables de la façon suivante :

- 2012 : 7 176 000 €
- 2013 : 7 300 000 €
- 2014 : 7 600 000 €
- 2015 : 8 600 000 €
- 2016 : 9 100 000 €
- 2017 : 10 100 000 €

L'EBE considérée s'en retrouve modifiée sur la partie brevet filtre aéro et sur la partie EBE totale. Le commentaire du paragraphe 10.3 doit donc être le suivant : « sur la période considérée allant de l'exercice 2011/2012 à l'exercice 2016/2017, le chiffre d'affaires du brevet génèrera donc de 576 000 € à 3 500 000 € sur 6 ans.

Je souhaite que les tableaux et que la valorisation finale tiennent compte rigoureusement de ces points.

En sus, et comme évoqué lors de notre dernière réunion, il me paraît indispensable de mentionner que la filtration aéronautique n'est qu'un élément de l'attendu potentiel du brevet. En effet, d'autres secteurs d'activités à hauteur de 1 000 000 € minimum par an seront ciblés dès 2014 au plus tard. Ils concernent l'agroalimentaire, l'ultra propreté, le ferroviaire, le BTP et l'automobile. A partir de l'exercice 2013/2014, le chiffre d'affaires hors aéro peut être augmenté sans risque, en étant prudent, de 1 000 000 € HT. Pour être tout à fait honnête, l'EBE marginale sur cette autre qualité de produits ne pourra excéder 25 % du chiffre d'affaires.

Merci donc de revoir votre tableau en fonction de ces paramètres.

- Page 11 Synthèse et conclusion : l'ensemble des calculs de valorisation doit donc tenir compte des éléments que je viens de vous préciser ci-dessus. Cette approche reste très prudente, mais impliquera obligatoirement un investissement sans faille des opérationnels.

- Dans un autre registre, dans le paragraphe 10.2, le sous paragraphe C me semble devoir être modifié. En effet, c'est IDP qui a un accès direct aux compagnies aériennes mondiales et autres constructeurs et NOVEKO qui détient des brevets innovants sur la partie anti-bactérienne et anti-virale. Le contrat de distribution exclusif empêche NOVEKO de fournir la membrane constitutive de nos filtres à d'autres sociétés que la notre en aéronautique civile sur tout la planète et nous garantit d'une clientèle pérenne et récurrente qui distribuera bon nombre de nos produits sur la base de nos informations compagnies. Ce deal me semble donc extrêmement profitable et n'obère en rien, si cela se passait mal, de notre lien direct avec nos clients avionneurs et compagnies aériennes.

Enfin, vous trouverez en pièce jointe l'organigramme de l'entreprise anonyme. Les autres informations demandées ce jour par Mr SAINT-CRICQ relatives au personnel me semblent prématurées.

Merci d'avoir l'amabilité de tenir compte de ces remarques et de revenir vers moi dès demain matin 9 h 00 comme convenu.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Stéphane KADDOUR
Président Directeur Général

